

**Agence Rhône - Alpes**

Le Mas des Entreprises  
15-17, rue Emile Zola  
69150 Décines Charpieu France

**GROUPE SOCOMEC**

Interrupteurs industriels et Onduleurs  
[www.socomec.fr](http://www.socomec.fr)

Tél. : +33 (0)4 78 26 66 56  
Fax : +33 (0)4 72 14 01 52  
e-mail : [info.lyon@socomec.com](mailto:info.lyon@socomec.com)

Nombre de pages : **6**

Destinataire : **Madame Céline CAPIAUX**  
Société : **PALAIS DE JUSTICE DE LYON**  
**67 RUE SERVIENT**  
**69003 LYON - FRANCE**

Date : **05/02/2024**  
Tél. : 06 10 01 55 94  
Mobile :  
Fax :  
e-mail : [Celine.capiaux@justice.fr](mailto:Celine.capiaux@justice.fr)

N/Affaire : **345272**

N/Réf. : **345272 / FR-OFF-MEQC-2024-0076-L1\_REV\_02**

Objet : **PALAIS DE JUSTICE DE LYON**

Madame,

Veuillez trouver ci-joint l'offre commerciale et technique pour la remise à niveau de vos installations listées en page 2.

Ces services sont nécessaires à la pérennisation de vos équipements d'alimentation de haute qualité.

Nous espérons que notre proposition répondra à vos attentes et retiendra favorablement votre attention.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cordialement,

**Julie REILHAC**

**Ingénieur Commercial**

 +33 (0)4 72 15 87 11  
 [julie.reilhac@socomec.com](mailto:julie.reilhac@socomec.com)

**Mélusine ROMAIN**

**Ingénieur Commercial**

 +33 (0)4 72 15 87 12  
 +33 (0)6 64 81 80 68  
 [melusine.romain@socomec.com](mailto:melusine.romain@socomec.com)

**Equipement**

| N° série              | Marque   | Modèle                  | Gamme de puissance                 | Nb Phases E/S | Nombre de module(s) | Type d'installation                | Lieu d'installation                                                  |
|-----------------------|----------|-------------------------|------------------------------------|---------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| PD04485001            | SOCOMECP | MODULYS Green Power 2.0 | 100 kVA                            | 3/3           | 1                   | C82                                | PALAIS DE JUSTICE DE LYON<br>67 RUE SERVIENT<br>69003 LYON<br>FRANCE |
| Modules<br>PD04485001 |          |                         | Date mise en service<br>09/06/2022 |               |                     | Date fin de garantie<br>09/06/2023 |                                                                      |

1. Composition de l'offre

N° série : PD04485001

Module : PD04485001 MODULYS Green Power 2.0 100 kVA 3/3

| Désignation                                                                                           | Prix net total |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Forfait installation de 2 modules de puissance 25KW</b>                                            |                |
| Fourniture et mise en place d'éléments homologués SOCOMECP                                            |                |
| Montage et démontage des éléments, recyclage des éléments usagés, reprise des réglages de l'onduleur. |                |
| Garantie : 1 an                                                                                       | 6 575,00€      |

**Total Offre : 6 575,00€**

Nos prix s'entendent nets hors taxes et établis suivant nos conditions générales de vente ci-jointes (TVA 20,00 % en sus).

## Conditions financières

|                        |                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prix                   | HT                                                                                          |
| Conditions de paiement | B30 PROMISSORY NOTE AT 30 DAYS END OF MONTH                                                 |
| Validité de l'offre    | Les conditions de cette offre sont valables durant 30 jours à partir de sa date d'émission. |

Cet accord sera suivi d'un numéro de commande

OUI ☐

NON ☐

Si oui et si connu, numéro de commande :

**Signature et cachet du client**

**Signature et cachet SOCOMEC**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes Conditions générales de prestations de services (les « Conditions Générales ») s'appliquent à toute offre et tout accord relatif à la réalisation de prestations de services (la ou les « Service(s) ») par la société SOCOMECSA.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 500 149 et dont le siège social est situé au 1, rue de Westhouse, 67235 – BENFELD (« SOCOMECSA »), pour tout client professionnel (le(s) « Client(s) »). Dans les présentes, SOCOMECSA et le Client sont collectivement désignés par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Documents contractuels

Les Services fournis par SOCOMECSA à ses Clients sont régis par les documents ci-dessous, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 - L'offre commerciale de SOCOMECSA (l'« Offre ») et ses annexes ;
  - 2 - Les présentes Conditions Générales et leur annexe de sécurité (l'« Annexe Sécurité »).
- Les documents référencés aux points 1 et 2 du présent paragraphe forment ensemble le contrat de prestations de services (le « Contrat de services »).

### 1.2. Validité et acceptation

L'Offre est valide un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf précision contraire mentionnée dans ladite Offre. Le fait de passer commande vaut acceptation entière et sans réserve des termes du Contrat de services, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses propres conditions générales d'achat. Toute dérogation au Contrat de services est, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à SOCOMECSA, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance. Pour être valable, toute dérogation au Contrat de services doit être incluse dans l'Offre.

## 2. SERVICES

### 2.1. Description

#### 2.1.1. Prestations de services :

La nature et l'étendue des Services sont décrites dans l'Offre. Il peut s'agir d'une prestation de mise en service d'équipements de marque SOCOMECSA (le ou les Equipement(s)), d'une intervention telle qu'un audit, une inspection une vérification, une assistance « recherche de défauts », ou de toute autre prestation, réalisée sur site ou à distance. L'Offre détaille les conditions de réalisation des Services, dont les prérequis à la charge du Client, et les Equipements et/ou installations basse tension (les « Installations ») concernés.

#### 2.1.2. Travaux supplémentaires :

Sont désignés comme tels tous travaux supplémentaires non prévus dans le cadre de l'Offre initiale, et ce faisant, dont le prix n'est pas couvert par ladite Offre, rendus nécessaires du fait de la survenance d'un événement relevant de l'autorité et/ou du pouvoir de contrôle du Client. Ces Travaux supplémentaires et tous coûts et dépenses supplémentaires y afférents seront facturés séparément.

### 2.2. Conditions de réalisation des Services

Avant la réalisation de chacun des Services, le Client a l'obligation d'informer SOCOMECSA :

- Pour les Services réalisés sur site, des règles de sécurité et du règlement intérieur en vigueur sur le lieu de réalisation du Service ; et
- Le cas échéant,
  - o de l'environnement dans lequel l'Equipement objet des Services est installé ;
  - o des éventuelles réparations ou interventions sur l'Equipement effectuées antérieurement par une autre société que SOCOMECSA.

Par ailleurs, le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'Annexe Sécurité de SOCOMECSA (partie intégrante du Contrat de services) et s'engage à mettre en place un plan de prévention et à respecter les obligations à sa charge indiquées dans cette Annexe Sécurité.

Le Client prend connaissance des prérequis communiqués par SOCOMECSA préalablement à l'intervention. Le non-respect des prérequis et des conditions d'intervention peut occasionner un surcoût à la charge du Client.

Dans le cadre d'un Service réalisé à distance, ledit Service peut notamment nécessiter l'installation préalable, par le Client, de logiciel(s) de prise en main à distance sur ses outils informatiques.

Dans le cadre d'un Service réalisé sur site, le Client est responsable de la mise à disposition de l'Equipement concerné. Toute manœuvre de consignation et déconsignation de l'Installation est effectuée sous la responsabilité du Client.

L'attestation de consignation et déconsignation est établie formellement entre SOCOMECSA et le Client.

SOCOMECSA décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de manœuvres électriques ou de la consignation et/ou déconsignation de l'Installation opérées par SOCOMECSA. Il est expressément précisé que les horaires d'intervention, sauf stipulations contraires dans l'Offre, sont tous les jours ouvrés de 8h à 18h. SOCOMECSA ne saurait être tenue pour responsable du non-respect de ses obligations contractuelles en raison d'une décision unilatérale du Client de réduire pour quelque raison que ce soit les horaires d'intervention initialement convenus entre les Parties.

Dans le cadre de la réalisation des Services, chacune des Parties conserve sa pleine et entière indépendance. Les Parties sont réputées être indépendantes l'une par rapport à l'autre et rien dans le Contrat de services ne prétend ni ne peut être interprété comme créant un lien de subordination entre elles. Les agents de SOCOMECSA demeurent en tout temps les préposés de SOCOMECSA, qui doit satisfaire à toutes les obligations sociales prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Tous ordres ou indications sont donnés par SOCOMECSA aux agents.

### 2.3. Modification, report et suspension des Services

Toute modification d'un Service (notamment son périmètre) nécessite l'accord préalable des deux Parties.

Si la réalisation du Service est suspendue ou reportée à la demande ou du fait du Client moins de 72 heures avant la date d'intervention prévue, SOCOMECSA se réserve le droit de facturer immédiatement le prix total du Service ainsi suspendu ou reporté.

### 2.4. Réception des Services

A l'issue de tout Service, un rapport d'intervention est signé par les Parties. Ce rapport d'intervention signé vaut acceptation et réception dudit Service.

## 3. FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE

Les Services peuvent être accompagnés, à titre accessoire, de la fourniture de pièces de rechange (les « Pièces de rechange »). Ces Pièces de rechange restent la propriété de SOCOMECSA jusqu'au complet paiement de leur prix en principal, intérêt et frais.

Sauf indication contraire dans l'Offre, SOCOMECSA garantit les Pièces de rechange contre tout défaut ou vice caché pendant six (6) mois à compter de leur date de mise en service, sans pouvoir toutefois excéder le douzième (12e) mois à compter de leur date de livraison.

La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, à discrétion de SOCOMECSA et à ses frais, des Pièces de rechange reconnues défectueuses. La garantie des Pièces de rechange ne prolonge pas ou ne renouvelle pas la garantie de l'Equipement dans lequel elles sont intégrées. Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie deviennent la propriété de SOCOMECSA. La garantie est exclue si le Client a effectué ou fait effectuer des modifications, réglages ou des réparations sur les Pièces de rechange et/ou sur l'Equipement, sans l'accord express de SOCOMECSA, et en cas de dommages résultant de cas fortuits, de force majeure ou d'un fait fautif du Client ou d'un tiers tel que le non-respect des instructions et recommandations communiquées par SOCOMECSA dans les notices et manuels des Equipements ou par tout autre moyen.

## 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix et les conditions de paiements sont stipulés dans l'Offre. Tous les prix s'entendent hors taxe. À défaut d'indication dans l'Offre, tous les prix sont forfaitaires et sont payés par virement bancaire dans les trente (30) jours date de facture

## 5. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Sont considérés comme un défaut de paiement d'une facture :

- L'absence de paiement à la date indiquée sur la facture ;
- La compensation non autorisée expressément par SOCOMECSA ;
- Le paiement partiel d'une facture ;
- La suspension ou le différé de paiement pour quelque cause que de soit par le Client ;
- Le refus du Client injustifié de réceptionner les Services.

Tout défaut de paiement entraîne, d'une part, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues en raison du Contrat de services en cause, quel que soit le mode de paiement retenu et, d'autre part, la suspension de tous les Services, sans préjudice de toute autre voie d'action. Tous acomptes, arrhes et/ou paiements partiels qui auraient été déjà exécutés par le Client restent définitivement acquis par SOCOMECSA.

Des pénalités de retard seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, sans mise en demeure préalable. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En outre, au titre des frais de recouvrement, toute facture ayant fait l'objet d'un défaut de paiement est majorée de plein droit de l'indemnité forfaitaire légale fixée par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés par SOCOMECSA sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, SOCOMECSA se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement SOCOMECSA a la faculté :

- de prononcer la résolution de la vente, dans les conditions de l'article 8 des présentes Conditions Générales ;
- de fixer, le cas échéant, en fonction des risques encourus, un plafond au découvert accordé au Client, de convenir de nouveaux délais de paiement et/ou d'exiger la constitution de garanties de paiement.

SOCOMECSA est en outre fondée à demander des garanties de paiement lorsqu'un événement est susceptible d'affecter la solvabilité du Client, tel qu'un changement dans la structure juridique du Client, ainsi que la cession, la location ou la mise en nantissement (même partielle) de son fonds de commerce.

## 6. OBLIGATIONS DE SOCOMECSA

Il est expressément convenu entre les Parties que les engagements pris par SOCOMECSA au titre du Service s'analysent comme des obligations de moyen. Par ailleurs, le Client apporte à SOCOMECSA son entière coopération dans l'accomplissement de ses missions.

Sauf stipulation expresse dans l'Offre, SOCOMECSA ne fournit aucun engagement exprès ou implicite, sur l'adéquation du Service demandé à SOCOMECSA aux objectifs particuliers que le Client s'est fixé, et ce, quand bien même ces objectifs auraient été communiqués au préalable à SOCOMECSA.

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

SOCOMECSA conserve la propriété intégrale et exclusive de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle portant sur les Services et leur réalisation, y compris sur les logiciels, la technologie, le savoir-faire breveté ou non et sur tout document transmis au Client (notamment les plans, études, documentations et notices techniques).

Néanmoins pendant la durée du Contrat de services et postérieurement à son échéance ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, SOCOMECSA concède au Client à titre gratuit le droit d'utiliser et de reproduire dans son organisation les rapports d'audit et d'étude ainsi que les documents réalisés dans le cadre du Contrat de services pour ses besoins propres d'exploitation des Equipements et/ou Installations sur lesquels ont porté les Services.

Le Client conserve la propriété intégrale et exclusive de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle. Pendant la durée du Contrat de services, le Client concède à SOCOMECSA à titre gratuit le droit d'utiliser et de reproduire dans son organisation les documents nécessaires à la réalisation des Services, et ce, exclusivement dans ce cadre.

Aucune Partie ne peut utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques de l'autre Partie en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable de cette autre Partie.

Chaque Partie s'oblige, sous peine d'engager sa responsabilité, (i) à prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer un traitement confidentiel, pendant la durée du Contrat de Services et pour cinq (5) années à son échéance, de toute information ou autre donnée communiquée sous quelque forme que ce soit (et notamment par oral, par écrit ou sous forme électronique) par l'autre Partie pour les besoins des Services, et (ii) à détruire sur première demande tout document, de quelque nature que ce soit, confidentiel ou non, transmis par l'autre Partie volontairement ou non, et ce, sans indemnité ni contrepartie de quelque sorte que ce soit.

## 8. RESPONSABILITÉ

### 8.1. Responsabilité de SOCOMECSA

#### 8.1.1. Principe général :

SOCOMECSA est tenue de réparer uniquement (i) les dommages corporels et (ii) les dommages directs et prévisibles causés au Client, qui résulteraient de fautes imputables à SOCOMECSA dans l'exécution de ses obligations. SOCOMECSA n'est pas tenue de dédommager les pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profits et/ou pertes de données.

La responsabilité de SOCOMECSA est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le Contrat de Services.

La responsabilité de SOCOMECSA ne peut en aucun cas être engagée du fait du refus d'intervention de SOCOMECSA motivé par la non-conformité de la part du Client aux obligations de sécurité stipulées à l'Annexe Sécurité.

Le Client est informé que lors de la réalisation d'un Service sur un Equipement en exploitation, la qualité de la tension pourrait être soumise à des perturbations du fait du fournisseur d'électricité.

Le Client doit en conséquence prendre toute mesure appropriée pour prévenir tout éventuel dommage y relatif. La responsabilité de SOCOMECSA est expressément exclue en cas de dommages provoqués par ce type de perturbations.

Le montant total dû par SOCOMECSA au titre de sa responsabilité est limité, toutes causes confondues, au montant hors taxes de l'Offre.

Dans l'hypothèse d'un dommage subi par un tiers en situation contractuelle avec le Client, résultant d'une faute de SOCOMEC dans l'exécution de ses obligations, SOCOMEC n'indemnise ce tiers ni directement ni indirectement (par l'intermédiaire du Client) au-delà des limites et pour les exclusions fixées dans le présent article. Le Client indemnise SOCOMEC de toute réparation versée en excès, le cas échéant, à ce tiers au-delà desdites limites et exclusions.

## 8.1.2. Cas particuliers :

En cas de prestation « assistance recherche de défauts », le Client est informé que le Service nécessite le branchement par le Client, à ses risques, d'appareil(s) de SOCOMEC directement sur l'Installation du Client et que ce branchement peut générer une circulation d'un courant pulsé à très faible fréquence à travers le défaut. En aucun cas, SOCOMEC n'interviendra sur l'Installation n'ayant pas connaissance de son architecture précise. Toutes les manipulations devront être réalisées par le Client qui en assumera les risques et les conséquences. Il appartiendra donc au Client de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour que les manipulations requises (tel que le branchement de l'appareil ainsi que la mise en place des pinces de courant) ne génèrent aucun dommage à l'Installation.

En cas de prestation réalisée à distance, nécessitant des manipulations par le Client sur ses Équipements et/ou Installations, il appartiendra au Client de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour que les manipulations requises ne génèrent aucun dommage à l'Installation. Le non-respect par le Client de ses obligations stipulées au présent article dégage SOCOMEC de toute responsabilité en cas de dommage de toute nature généré à l'Équipement et/ou à l'Installation.

## 8.2. Responsabilité du Client

Le Client est tenu responsable de tous dommages directs résultant :

- d'une défaillance des Équipements et/ou des Installations dont il a la garde, non-générée par SOCOMEC ;
- de modifications apportées aux Équipements et/ou Installations par ses employés, ses agents, ses sous-traitants ou tout autre tiers, ce sans préjudice de l'application de l'article 2.2 des présentes Conditions Générales ;
- d'une non-conformité à l'une quelconque des obligations stipulées à l'Annexe Sécurité ou dans les prérequis ;
- du non-respect, dans les temps impartis, de toute recommandation communiquée par SOCOMEC pour le maintien en bon état des Équipements, telle que la nécessité de remplacement des pièces d'usure (consommables).

## 9. DURÉE ET RÉSILIATION

### 9.1. Délai de réalisation du Service

Le délai de réalisation du Service est stipulé dans l'Offre. Sauf stipulation contraire dans ladite Offre, le délai de réalisation du Service est indicatif.

### 9.2. Résiliation

Toute résiliation du Contrat de services sans cause, par le Client, entraînera sa facturation intégrale.

Le Contrat de services peut être résilié de plein droit avec effet immédiat par SOCOMEC en cas :

- de défaut de paiement auquel le Client n'aurait pas remédié dans un délai de quatorze (14) jours suite à une mise en demeure de SOCOMEC à cet effet et restée infructueuse ;
- de changement de contrôle du Client, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, lorsque ce changement de contrôle est susceptible d'entraîner une insolvabilité du Client. Il peut être résilié de plein droit avec effet immédiat par chaque Partie en cas :
  - de violation par l'autre Partie (la « Partie défaillante ») d'une obligation substantielle incombant à cette dernière au titre du présent Contrat de services, à laquelle la Partie défaillante n'aurait pas remédié dans les quatorze (14) jours suivant une mise en demeure de la Partie lésée à cet effet et restée infructueuse ;
  - d'événement constitutif d'un cas de force majeure, au sens de l'article 10 des présentes, empêchant l'autre Partie d'exécuter tout ou partie de ses obligations essentielles et persistant plus de 90 jours sans que les Parties n'aient pu s'entendre sur les suites à donner au Contrat de services, conformément aux stipulations de l'article 10.

## 10. FORCE MAJEURE

Tout événement empêchant l'une des Parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations et échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat de services et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations par la Partie impactée. Ce cas de force majeure entraîne la suspension desdites obligations jusqu'à sa cessation. SOCOMEC ne peut notamment être tenue responsable de toute défaillance ou retard d'exécution si cette défaillance ou retard est causé par un cas de force majeure.

Les événements suivants sont expressément considérés comme cas de force majeure par les Parties : tout(e) grève, pandémie, épidémie, état de guerre, réquisition des moyens de production par la puissance publique, incendie, inondation, perturbation dans les transports, rupture d'approvisionnement de matières premières ou de sources d'énergie et, plus généralement, toute cause entraînant un arrêt total ou partiel de l'activité de SOCOMEC ou de celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs.

La survenance d'un cas de force majeure est notifiée dans les meilleurs délais par la Partie qui l'invoque à l'autre Partie, qui ne peut alors revendiquer ni pénalités de retard, ni dommages et intérêts, ni la modification des conditions de paiement. Les Parties doivent alors se rapprocher pour se mettre d'accord quant à la poursuite du Contrat de services et son éventuelle adaptation au cas de force majeure.

## 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de services, SOCOMEC peut être amenée à traiter des données personnelles du Client (les « Données Client »).

SOCOMEC traite les Données Client dans le cadre de la réalisation des Services et à des fins logistiques, juridiques et de marketing. SOCOMEC s'engage à respecter la législation applicable à la protection des données (incluant notamment le Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016). SOCOMEC s'engage :

- à mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données Client ;
- à ne pas conserver les Données Client reçues, au-delà de la durée de conservation nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- à notifier au Client toute violation de Données Client, immédiatement après avoir eu connaissance d'une telle violation. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile disponible, afin de permettre au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, si cela est nécessaire.

Le Client peut à tout moment (i) demander à SOCOMEC si ses Données Client ont été stockées ou non et si SOCOMEC connaît le contenu et l'origine des Données Client stockées, et (ii) vérifier leur exactitude ou demander qu'elles soient complétées, annulées, mises à jour, corrigées ou transformées en format anonyme, ou de bloquer les Données Client conservées sans raison légitime. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse email [dataprivacy@socomec.com](mailto:dataprivacy@socomec.com) ou par courrier directement adressé au siège de la société SOCOMEC.

Le Client conserve le droit de porter plainte auprès de toute autorité chargée de veiller au respect de ces obligations.

## 12. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Client s'engage à se conformer au Code de conduite et aux principes éthiques de SOCOMEC (disponible sur le site internet de SOCOMEC) ainsi qu'à observer toutes les dispositions légales concernant notamment la corruption et le trafic d'influence, dans sa relation avec SOCOMEC mais aussi avec les tiers. Ce Code de conduite est régulièrement mis à jour sur le site Internet de SOCOMEC.

Le Client autorise expressément SOCOMEC à lui demander un audit de ses livres et documents comptables, aux frais exclusifs de SOCOMEC, mené par un commissaire aux comptes indépendant afin de vérifier ponctuellement la conformité au Code de conduite et aux principes éthiques de SOCOMEC.

Dans l'hypothèse où le Client ne disposerait pas de code de conduite énonçant des obligations au moins équivalentes, il s'engage à répercuter les obligations mentionnées au présent article 12 sur l'ensemble de ses partenaires commerciaux.

Toute non-conformité aux dispositions du présent article 12 constatée par SOCOMEC pourra entraîner la résiliation avec effet immédiat de toutes relations commerciales entre SOCOMEC et le Client, sans que ce dernier ne puisse réclamer aucune compensation de quelque nature que ce soit du fait de cette mise à terme des relations commerciales, et sans préjudice de tous droits et recours auxquels SOCOMEC pourrait avoir droit en vertu des présentes Conditions générales et/ou de toute loi applicable. Sans préjudice de ce qui précède, SOCOMEC pourra exiger du Client la mise en place d'un plan d'actions visant à remédier aux manquements constatés et à prévenir la survenance d'infractions ultérieures. SOCOMEC devra apprécier raisonnablement la pertinence du plan d'actions proposé et se réserve le droit de résilier conformément au présent article 12.

## 13. GÉNÉRALITÉS

### 13.1. Divisibilité

En cas de nullité d'une disposition du Contrat de services, les autres dispositions restent pleinement en vigueur et SOCOMEC et le Client conviennent d'une nouvelle disposition pour remplacer la disposition frappée de nullité, en tenant compte de l'objet et de la signification de cette dernière.

### 13.2. Sous-traitance

SOCOMEC est autorisée à recourir à une tierce personne pour la réalisation de tout ou partie des Services. SOCOMEC reste responsable envers le Client de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat de services.

### 13.3. Cession

Si l'une des Parties (la « Partie cédante ») souhaite céder le Contrat de services à un tiers (le « Cessionnaire »), la Partie cédante doit en informer l'autre Partie (la « Partie cédée ») avec un préavis minimum de 60 jours.

Dans un tel cas, la Partie cédée peut résilier le Contrat de services avec un préavis de 30 jours, pour motif raisonnable, notamment lorsqu'il apparaît que le Cessionnaire n'offre pas les garanties financières suffisantes quant à sa solvabilité.

### 13.4. Intégralité du Contrat

Le Contrat de maintenance constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties au sujet des Services faisant son objet.

Il remplace et annule tous accords antérieurs entre les Parties portant sur le même objet.

### 13.5. Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses du Contrat de services ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 14. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le Contrat de services est soumis au droit français. Les Parties excluent toute application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980). Tout litige, dont le règlement amiable n'a pas pu être obtenu, est porté devant les tribunaux compétents de Strasbourg (FRANCE), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ANNEXE SÉCURITÉ : CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE SÉCURITÉ

### Informations Sécurité :

**Plan de prévention :** Conformément à la législation en vigueur (décret 92-158 du 20/02/92) relative à la prévention des risques d'interférences entre les activités du Client et les travaux réalisés par une entreprise extérieure, une inspection des installations sera réalisée par le technicien SOCOMECH ou le technicien mandaté par SOCOMECH avant toute intervention, en présence d'un employé du Client dûment habilité à cet effet. Le Client s'engage à permettre la conduite de cette inspection dans les conditions requises par SOCOMECH, et à y participer activement.

L'inspection donnera lieu à l'établissement du Plan de prévention par le Client, qui sera signé par l'employé du Client et le technicien SOCOMECH et le technicien mandaté par SOCOMECH en charge.

Dans l'hypothèse où, du fait du Client ou en raison de l'existence de règles de sécurité particulières sur l'installation du Client, l'inspection ne peut être réalisée simultanément à l'intervention du technicien SOCOMECH ou le technicien mandaté par SOCOMECH, celle-ci sera facturée 450 € HT.

### Risques apportés par Socomec :

Les techniciens interviennent sur des équipements basse tension dans des locaux BT ou HT. Leur intervention peut impliquer que ces locaux à risque électrique soient ouverts durant l'intervention.

### Modalités d'intervention :

Le Client s'engage :

- À autoriser et permettre au technicien SOCOMECH ou au technicien mandaté par SOCOMECH l'accès à l'installation et aux équipements devant faire l'objet de l'intervention.
- À ce que l'installation soit fonctionnelle, dans des conditions d'utilisation définitives, et conforme aux préconisations des notices techniques des produits SOCOMECH.
- À fournir au technicien SOCOMECH ou le technicien mandaté par SOCOMECH la documentation technique disponible relative à la structure du bâtiment, à l'installation et aux équipements, ainsi que l'information relative aux réparations antérieures réalisées sur les équipements par une autre société que SOCOMECH.
- À mettre à disposition du technicien SOCOMECH ou le technicien mandaté par SOCOMECH, dès l'arrivée de ce dernier, tout matériel nécessaire à la réalisation d'opérations de commutation électrique et de procédures de verrouillage du système électrique.
- À ce qu'un employé du Client dûment habilité à cet effet soit constamment présent sur le lieu d'intervention pendant toute la durée de l'intervention afin de prévenir au maximum les risques liés au travail isolé.
- À s'assurer que l'intervention est effectuée dans des conditions optimales de sécurité et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger le technicien SOCOMECH ou le technicien mandaté par SOCOMECH contre tout risque pour sa sécurité ou sa santé. Dans tous les cas, le Client respectera la réglementation relative à la sécurité (dont notamment le plan de prévention établi).
- Dès l'acceptation de l'Offre, à signaler à SOCOMECH si l'intervention sur les installations nécessite une habilitation particulière, notamment chimique ou nucléaire, ou des conditions d'accès particulières.

SOCOMECH informe le Client, qui en prend bonne note, que le non-respect par de l'une quelconque des prescriptions ci-dessus mentionnées est susceptible de retarder, voire de rendre impossible la réalisation de l'intervention du technicien SOCOMECH ou du technicien mandaté par SOCOMECH. Il est convenu que tous les frais supplémentaires nécessaires en découlant seront à la charge du Client et lui seront facturés au titre de Travaux Supplémentaires conformément aux conditions applicables. En aucun cas la responsabilité de SOCOMECH ne pourra être engagée pour les dommages et pénalités de toute nature résultant du non-respect par le Client de l'une des prescriptions mentionnées ci-dessus. En cas d'impossibilités répétées de réalisation de la Prestation, SOCOMECH sera en droit de résilier le Contrat de Services sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

Cette annexe fait partie intégrante de l'Offre et à ce titre du Contrat de Services. L'acceptation de l'Offre par le Client emporte acceptation des engagements stipulés dans cette annexe.